

Compte-rendu du conseil municipal ordinaire du : lundi 10 avril 2023 à 18h30
Convocation et ordre du jour du : 04 avril 2023

Présents : M. Aurélien Dommanget, M. David Dubois, M. Maxime Sgard, Mme Ludivine Dufour, (en visio-conférence, partiellement), Mme Carole Parrein, M. Christophe Courby, Mme Véronique Clabaux, M. Dominique Loridan conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Philippe Piquet

Absent non excusé : M. Joël Dessen

Procurations : De Mme Marie Fasquel à M. Maxime Sgard
De Mme Ludivine Dufour à Mme Carole Parrein

Assistance : néant.

1 Désignation du secrétaire de séance :

M. Dubois est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation et ratification du compte-rendu du 24 mars 2023

Le compte-rendu de la réunion du 24 mars est approuvé et signé par les présents.

3 Informations au conseil

M. Dommanget, maire, fait part au conseil des informations suivantes.

3.1 Appel d'offre pour cabinet d'architecte pour le chantier de l'église.

4 offres ont été reçues à ce jour pour le diagnostic de l'église. 3 offres présentent un montant compris entre 20 et 30 k€. Seule l'offre du cabinet d'architectes qui ne s'est pas déplacé sur site présente un montant inférieur à 12 k€ qui est la somme budgétée à ce jour. Les offres seront étudiées avec l'aide des fonctionnaires du Patrimoine Départemental.

Vu les montants des devis reçus M. Dommanget indique qu'il envisage de demander une subvention au département pour le diagnostic.

4 Vote du budget primitif

Madame Ludivine Dufour première adjointe, se connecte en visio-conférence pour commenter les documents « Extrait de l'état préparatoire du BP 2023 » et « Préparation vote du BP 2023 » joints en annexe au présent compte-rendu.

Madame Dufour commente les documents remis préalablement à la réunion, elle répond aux questions des conseillers sur ces documents.

La ligne 66 correspond aux intérêts des emprunts remboursés par la commune.

La ligne 22, manuscrite, correspond aux dépenses imprévues.

La ligne 14 intitulée « Atténuation de produits » est notre contribution à la CCPL.

La ligne 731 correspond à la taxe foncière perçue par la commune.

La ligne 74 est un montant versé par l'Etat.

La ligne 75 correspond aux baux perçus et au produit de la location de la salle des fêtes.

La ligne 75 correspond à la vente de l'ancien véhicule utilitaire.

Les dommages aux tombes causés par la chute du toit de l'église sont à la charge de la commune.

Madame Dufour précise qu'il reste plusieurs documents à préparer et un beug du logiciel de comptabilité à corriger par la société NFI.

Les élus délibèrent sur le budget primitif 2023.

Après délibération il est procédé à un vote à main levée.

Pour l'approbation du budget primitif 2023	9 voix
Contre l'approbation	0 voix
Abstention	0 voix

Le budget primitif 2023 est approuvé.

Madame Dufour quitte la séance pour raison personnelle.

5 Dossier Repro It

Monsieur Dommanget, maire, a obtenu les précisions suivantes de l'avocate qu'il avait contactée pour un avis juridique sur le contentieux avec la société Repro It :

- Bien que l'offre commerciale de la société Repro It ait été annexée au compte-rendu de la réunion du conseil il subsistera un doute sur l'interprétation d'un tribunal administratif quant à la validité de l'avis du conseil sur cette proposition, en conséquence il existe un risque substantiel pour la commune d'aller en justice pour régler le contentieux en cours.
- Au cas où la nullité du contrat avec la société Repro It serait prononcée par le tribunal la commune ne subirait aucun préjudice financier.

Les élus délibèrent sur la manière de traiter le contentieux en cours.

M. Dommanget indique que la prochaine mensualité de location sera à régler début mai. Il précise également que le coût pour la commune de régler le contentieux s'élèvera à un montant de 10 à 15 k€.

Après délibération il est procédé à un vote à main levée pour donner au maire mandat de régler l'affaire en cours en acceptant de payer les indemnités réclamées par la société Repro It.

Pour donner mandat à M. Dommanget de régler le contentieux	9 voix
Contre le mandat	0 voix
Abstention	0 voix

Dommanget, maire reçoit du conseil municipal le mandat de régler le contentieux en cours avec la société Repro It.

6 Plan communal de sauvegarde

Monsieur Courby, adjoint, présente le projet de mise à jour du plan de sauvegarde à M. Dommanget ainsi qu'au membres du conseil municipal.

Plusieurs actions sont discutées concernant notamment :

- L'établissement d'une liste des personnes à mobilité réduite résidant dans la commune
- La désignation de correspondants dans chaque hameau et quartier du village
- L'échange des numéros de téléphone fixe des conseillers municipaux

M. Courby et M. Dommanget vont corriger et compléter le document « Plan de sauvegarde communal ».

A 20h27 M. Maxime Sgard quitte la séance pour raison personnelle.

7 Questions diverses.

Madame Parrein s'alarme des trous apparus dans le revêtement de l'impasse de la pisciculture. Monsieur Dommanget répond que les dommages observés seront réparés dans le cadre de la garantie des travaux récents. Les dommages sont causés par divers engins de transport et de manutention qui manœuvrent devant l'entrée d'un artisan. Il est envisagé de remplacer une partie du revêtement en émulsion par un enrobé devant cette entrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance fut levée à 20h53.

Fait à Clerques le 12 avril 2023.

David Dubois
Secrétaire de séance

Aurélien Dommanget
Maire de la Commune de Clerques



